

Présentation de l'institution

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) est l'institution française de promotion et de protection des droits de l'homme, établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A auprès des Nations unies¹.

Créée en 1947, la CNC DH a un rôle de vigilance, de proposition, de suivi et de sensibilisation auprès du Gouvernement et du Parlement sur tous les sujets touchant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Elle est dotée de plusieurs mandats, à savoir : le mandat de rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ; le mandat de rapporteur national sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ; et le mandat d'évaluateur national des populations publiques en matière d'entreprises et de droits de l'homme.

Depuis 2007², la Commission est composée de 64 membres, représentants des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais également des membres des principales confédérations syndicales, représentants des religions et personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans ce domaine ou siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme. Grâce à cette composition pluraliste et à son fonctionnement collégial, l'institution remplit sa mission en toute indépendance.

La Commission peut être saisie par le Gouvernement ou s'autosaisir sur toute question de portée générale relevant de son champ de compétence tant de portée nationale qu'internationale. Elle rend compte de ses positions à travers des avis, rapports, études et évaluations

Dans le cadre de son mandat international, la CNC DH interagit avec l'ensemble des organes des traités des Nations unies, concourant ainsi au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'homme. Elle agit par le biais de contributions écrites, d'auditions et de rencontres avec les experts des organes des traités.

¹ Cette accréditation atteste de la conformité de la CNC DH aux Principes de Paris. Ces Principes sont relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, consacrés par la Résolution n°48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies (20 décembre 1993).

² [Loi n°2007-292 du 5 mars 2007](#) relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme et [décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

**Contribution de la Commission nationale consultative des droits de l'homme
sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de
l'homme**

10 avril 2018

En tant qu'institution nationale des droits de l'homme, la CNCDH est au cœur de l'éducation aux droits humains de la France. Sans avoir été directement impliquée dans l'élaboration de la *Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme*, la Commission a pu suivre au plus près les différentes étapes du travail ayant mené à cette adoption. La CNCDH est consciente du rôle essentiel des Institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre effective de ce texte sur le plan interne et continuera à s'y employer en France.

La CNCDH a successivement mis en place les trois premières phases du Programme mondial au plan national.

S'agissant de la première phase portant sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire primaire et secondaire, la CNCDH en partenariat avec la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) de l'Education nationale met en place une dizaine de dossiers pédagogiques ciblant les classes de primaire, collège et lycée. Ces dossiers contiennent à la fois des apports scientifiques sur la question des droits de l'homme, une sélection de supports documentaires et des propositions de séquences pédagogiques adaptées aux différents niveaux scolaires. Actuellement en phase d'expérimentation, les dossiers pédagogiques seront en ligne sur le site du Ministère de l'Education nationale en septembre prochain.

La CNCDH a également réalisé une série de films pédagogiques à destination de divers publics d'enfants : une série de 5 films sur la non-discrimination et l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, appelée Graines de citoyens ; une série à l'attention des adolescents sur diverses questions relatives à la liberté de conscience et de religion, appelée Génération Laïcité, accompagnée d'un site Internet dédié ; un film pédagogique « Qu'est-ce que la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées ? » en partenariat avec Bayard presse qui a été largement diffusé à la télévision. Les membres de la CNCDH se

rendent régulièrement dans les écoles pour échanger avec les élèves sur ces films préalablement projetés.

Concernant la seconde phase, qui se focalise sur la formation du monde universitaire et des fonctionnaires, la CNCDH a notamment développé plusieurs partenariats avec Sciences Po Paris, la Clinique du droit de l'université de Nanterre (EUCLID), l'Ecole Estienne (école de communication). Ces écoles sont associées à l'élaboration de guides pratiques et brochures à l'attention des étudiants et peuvent être partenaires de colloques et conférences.

La Secrétaire générale de la CNCDH organise également annuellement une session de formation continue de trois jours à l'Ecole nationale de la magistrature sur la lutte contre le racisme auprès d'un public de professionnels variés (magistrats du siège et parquet essentiellement, mais aussi policiers, services pénitentiaires de probation et d'insertion, agents du Contrôleur général de lieux de privation de liberté...).

La Secrétaire générale de la CNCDH organise également annuellement une session de formation de deux semaines à l'Ecole nationale d'administration sur la protection des droits de l'homme, à l'attention d'un public varié de haut fonctionnaires, militants, diplomates, magistrats, journalistes internationaux.

S'agissant de la troisième phase du programme qui est destiné aux professionnels des médias et journalistes, la CNCDH n'a à ce jour pas encore établi de programmes de formations spécifiques à leur égard. Néanmoins, en tant que rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, la CNCDH rappelle chaque année le poids du cadrage médiatique et politique dans la (dé)construction des préjugés. En octobre 2016, la CNCDH a co-organisé avec le Bondy Blog, un site d'information, un colloque intitulé « Ouvrir le regard porté sur l'Autre ». A cette occasion, elle a mobilisé des journalistes pour échanger sur l'impact du cadrage médiatique sur la représentation des minorités et de la diversité, et sur la responsabilité des journalistes et autres professionnels du monde des médias dans la construction de la cohésion nationale.

Les négociations quant à la quatrième phase du Programme mondial ont commencé et la CNCDH s'en réjouit. Elle souhaite contribuer à nourrir la réflexion et les discussions étatiques et des parties prenantes autour de l'élaboration de cette nouvelle phase, en formulant quelques propositions.

Avant toute chose, il semble essentiel d'effectuer une évaluation, un bilan des trois premières phases du programme. En effet, il est indispensable de recenser les bonnes pratiques et de les compiler dans un guide pratique. A l'instar du Conseil de l'Europe, il serait intéressant qu'un recueil de bonnes pratiques soit élaboré permettant d'illustrer de manière concrète la manière dont l'éducation aux droits de l'homme s'effectue dans les autres pays, au niveau global. Ce guide pratique pourrait regrouper les actions tant des institutions nationales de protection des droits de l'homme, que de celles de la société civile ou des Etats en matière d'éducation aux droits humains. La CNCDH considère qu'il serait souhaitable de consolider les trois premières phases et de déployer davantage d'outils dans la mise en œuvre de celles-ci.

Il est également primordial que la quatrième phase s'inscrive pleinement dans l'agenda des Objectifs du développement durable, et plus précisément l'objectif 4 qui vise à assurer à toutes et à tous une éducation de qualité d'ici 2030.

La CNCDH considère également que la jeunesse doit être au cœur de cette nouvelle phase puisqu'elle représente l'avenir et a un rôle crucial et fondamental dans la mise en œuvre des droits de l'homme pour les citoyens de demain. La CNCDH promeut régulièrement l'approche fondée sur les droits de l'homme, et elle est convaincue que l'éducation aux droits de l'homme ne pourra être effective que si enfants et jeunes adultes sont associés aux discussions, réflexions et programmes qui les concernent.

En outre, s'agissant de l'hypothèse évoquée d'intégrer l'approche culturelle dans l'éducation aux droits de l'homme par le Working Group on Human Rights Education lors de la session du Conseil des droits de l'homme de septembre 2017 et d'en faire l'angle principal de la quatrième phase du programme, la CNCDH considère cette thématique également intéressante et particulièrement adaptée au contexte français. Cet angle mériterait en effet d'être développé, notamment eu égard aux peuples autochtones des Outre-mer français mais aussi aux enfants issus de populations immigrées et minorités présents sur le sol métropolitain.

De plus, la CNCDH accorde une importance toute particulière, tant dans ses travaux que dans ses formations et actions d'éducation aux droits de l'homme à ce que, quelque soit la thématique étudiée, la dimension sexospécifique de la thématique qui soit pleinement explorée et documentée. Les femmes et les filles doivent être au cœur du Programme mondial

puisqu'elles continuent de faire face à des discriminations et violences dans toutes les régions du monde. Plus particulièrement, plusieurs millions de filles n'ont encore pas accès à l'école et à une éducation de qualité. Le caractère indivisible des droits de l'homme se trouve particulièrement illustré s'agissant de l'éducation des filles et des femmes. Les conditions d'assainissement, l'accès à des toilettes, constituent souvent un préalable à ce que les filles et les femmes puissent accéder à l'école. Il faut donc inscrire l'objectif d'accès à l'école dans une dimension plus large. Il n'est plus à démontrer que l'accès à l'école et à une éducation de qualité pour les filles et les femmes est un facteur essentiel de développement des pays à tous égards.

Une autre proposition mériterait également d'être approfondie. Au regard tout particulièrement du contexte français, il paraît essentiel à la CNCDH qu'une formation pour les parlementaires soit proposée et mise en place. La CNCDH n'a de cesse d'attirer l'attention sur la connaissance trop faible ou parcellaire de certains élus concernant les droits fondamentaux et l'effectivité de ceux-ci sur l'ensemble du territoire français (en métropole et dans les Outre-mer). La CNCDH n'a en outre de cesse d'alerter ces mêmes élus sur la responsabilité qui leur incombe chaque fois qu'ils prennent la parole : ils représentent le pouvoir législatif et ils se doivent d'être exemplaires, notamment en veillant à s'abstenir de tous propos tendancieux, stigmatisant qui contribuent à banaliser, légitimer les paroles et comportements discriminatoires, et à déliter la cohésion nationale.

Enfin, l'éducation aux droits de l'homme au sein du secteur privé est actuellement très limitée en France. Aussi, un focus sur cette thématique au sein de la quatrième phase pourrait constituer une piste intéressante. En effet, les entreprises jouent un rôle indéniable dans la mise en œuvre et le respect des droits de l'homme du fait de la place particulière de ces acteurs non étatiques dans la société. Certaines entreprises ont d'ailleurs un chiffre d'affaire que l'on peut comparer au budget d'un Etat et/ou exercent une grande influence en particulier dans des pays dont les institutions sont fragiles. Il est très encourageant de constater que les entreprises elles-mêmes deviennent de plus en plus conscientes des effets de leurs activités sur les droits de l'homme, cela constitue une occasion bienvenue pour en faire un focus pour cette quatrième phase du programme mondial.